

Mairie de
St Jacques d'Ambur



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D'AMBUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation du conseil municipal : 05/06/2026

Présents : GARDON Eliane, LE BOLLOCH Catherine, MONNET Valérie, MARTINS Jean-Philippe, ROSSIGNOL Florence, QUINSAT Evan, GILBERT Audrey, VEDRINE Bruno.

Absent représenté : GARRACHON Ludovic ayant donné pouvoir à QUINSAT Evan, BEAUNE-DELMAS Cyrille ayant donné pouvoir à VEDRINE Bruno

Absent excusé : CIBOIS Arnaud (arrivé après les délibérations, au début des questions diverses)

Secrétaire de séance : Bruno VEDRINE

Secrétaire de mairie : Maëva GRANGE - Présente

Approbation du PV du conseil municipal du 17.04.2026 : Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026 à l'unanimité.

Délibération n°48 : Désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale comme délégué à la protection des données

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération en date du 03 Octobre 2017 de la commune de Saint Jacques d'Ambur approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie

AR Prefecture

063-216303636-20260616-PV19062026-AR
Reçu le 24/08/2026

Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT: Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF N-1, le versement de la cotisation annuelle* maximum correspondante, à savoir :

Commune	Strate	Montant HT	A cocher
	moins de 200 habitants	375 €	☐
	entre 200 et 500 habitants	440 €	☒
	entre 501 et 1000 habitants	580 €	☐
	entre 1001 et 2000 habitants	800 €	☐
	entre 2001 et 5000 habitants	1 100 €	☐
	entre 5001 et 10 000 habitants	1 500 €	☐
	entre 10001 et 20000 habitants	2 875 €	☐
	Plus de 20000 habitants	4 375 €	☐

- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Délibération n°49 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er ,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 - Désignation du référent déontologue : Mr PAGIS René, retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 - Modalités de saisine du référent : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 - Modalité de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Rémunération du Référent déontologue : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'examen de la délibération relative à une demande d'achat d'un bord de route à la Pêche, est reportée à une prochaine séance afin de permettre un complément d'information. En effet, une vérification complémentaire des plans du projet de vente est nécessaire. Des observations ont été formulées concernant la présence d'une buse recueillant les eaux des fossés du chemin descendant d'Ambur. Il convient de s'assurer que cet ouvrage hydraulique demeure dans le domaine communal avant de poursuivre la procédure. Le conseil municipal prend acte de ce report.

Désignation des représentants communaux au sein des commissions intercommunales

1/ Commission des Finances

ROUGHEOL Cédric / BOINO Geneviève / SOUCHAL Boris

St Jacques d'Ambur : pas de référent

2/ Culture, Patrimoine, Tourisme et Communication

VP en charge : Boris SOUCHAL / VP délégué : Olivier DAVID

- Lecture publique
- Tourisme / randonnées
- Culture / patrimoine / MAC
- Communication

St Jacques d'Ambur : pas de référent

3/ Jeunesse, Parentalité, Sport et Vie associative

VP en charge : Lionel MULLER / VP délégué : Boris SOUCHAL

- Enfance / jeunesse / parentalité
- Associations
- Sport
- Enseignement musical

St Jacques d'Ambur : pas de référent

4/ Économie, Artisanat et Commerces, Dynamisation des cœurs de bourg

VP en charge : Philippe FAURE / VP délégué : Jean-Luc FRUCHART

- Économie
- Zones d'activités
- Cœurs de bourg / PVD

St Jacques d'Ambur : pas de référent

AR Prefecture

063-216303636-20260616-PV19062026-AR
Reçu le 24/08/2026

5/ Habitat et Urbanisme

VP en charge : Olivier DAVID / VP délégué : Jean-Luc FRUCHART

- OPAH / façades / PIG
- REHABITER'RURAL
- Urbanisme
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Observatoire du logement

St Jacques d'Ambur : pas de référent

6/ Mobilité et Transition écologique

VP en charge : Jean-Luc FRUCHART / VP délégué : Pascal GAULON

- Mobilité
- Énergies renouvelables
- Transition écologique

St Jacques d'Ambur : Mr QUINSAT Evan

7/ Action sociale et Santé

VP en charge : Pascal GAULON / binôme : Yannick BONY

- Maisons de santé : SEM, hébergement des professionnels de santé
- CIAS
- Logements d'urgence

St Jacques d'Ambur : pas de référent

8/ Proximité, France Services, Numérique, Agriculture et Forêt

VP en charge : Virginie VEDRINE / VP délégué : Philippe FAURE

- Agriculture et forêt
- Numérique
- Tiers-lieux
- France Services

St Jacques d'Ambur : pas de référent

9/ Environnement

VP en charge : Luc CAILLOUX / VP déléguée : Virginie VEDRINE

- GEMAPI
- SPANC
- SAGE

St Jacques d'Ambur : pas de référent

Délibération n°50 : Autorisation de signature de la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

Madame le Maire expose le contenu suivant de la convention au conseil municipal :

La communauté de communes a adhéré à l'ADIT afin de pouvoir bénéficier des missions complémentaires de cette instance. Or, la communauté de communes ne peut pas adhérer directement pour la partie voirie.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en place d'une convention de fonds de concours pour remboursement des communes adhérentes sur la base du tarif de 4€ par habitant à compter de l'année 2022.

La commune de saint-JACQUES-D'AMBUR adhère à l'ADIT.

La présente convention fixe les conditions financières suivantes :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de cette opération, la communauté de communes s'engage à reverser la participation de la commune pour son adhésion à l'ADIT.

Considérant ce qui précède le montant reversé à la commune de saint-JACQUES-D'AMBUR, au titre de l'année 2026, est de 1 488 € (4€ x population DGF 2025 : 372).

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans établira un mandat au nom de la commune sur la base ci-dessus.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à :

- fournir le justificatif de paiement de l'adhésion pour l'année 2026.

Compte tenu de ces explications, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la signature de cette convention.

Délibération n°51 : Délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

AR Prefecture

063-216303636-20260616-PV19062026-AR
Reçu le 24/08/2026

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ; et d'en accepter les remboursements et indemnités de sinistres afférentes ;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€ ;

AR Prefecture

063-216303636-20260616-PV19062026-AR
Reçu le 24/08/2026

(12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant total maximum de 10 000€, autorisé par le conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints du maire, dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de celui-ci. Il prend également acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Questions diverses

Fin du conseil municipal à 23h15

Secrétaire de séance,

Bruno VEDRINE



Le Maire,

Eliane GARDON

